

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNLA DES EAUX
(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 2 septembre 2024.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, David GARAYT, Jean-Michel DEFAISSE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Sylvain FRANCOIS, Sébastien CHOUPAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Objet : Décision modificative n°3 budget Principal (61100)
N°2024-09-09-04

Monsieur le Président indique qu'il convient d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 648	8 800,00		
D F 014 701249	6 200,00		
D F 68 6817		11 600,00	
D I 45 458104 OPFI	300 000,00		
R F 75 7588	3 400,00		
R I 45 458204 OPFI	300 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	300 000,00	15 000,00
	Réductions		11 600,00
Recettes :	Ouvertures	300 000,00	3 400,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	11 600,00
Solde Réductions	11 600,00
Ouv. - Réd.	

- 1) Il convient d'alimenter le compte 648 notamment pour absorber le coût global des tickets restaurants. En effet, ce coût a été budgété seulement sur le reliquat (dépenses moins recettes). Une recette est attendue en section de fonctionnement pour 3 400 €

- 2) Par ailleurs, Monsieur le Président indique que la redevance pollution a été sous-estimée sur 2024. En effet, il est attendu 8 870€ de reversement de redevance pollution au titre de l'année 2023 pour les communes de Cobonne et Gigors et Lozeron et 97 128€ pour le SMPAS. Il convient donc d'augmenter les crédits de 6 200€

Ces nouvelles dépenses peuvent être absorbées par les bons retours de recouvrement de la Trésorerie ces derniers mois. De même, le compte pour dépréciation des comptes de tiers (6817) n'a été consommé qu'à hauteur de 6 822.48€ cette année (budgété 30 000€).

- 3) Enfin, lors du vote du budget primitif, les prévisions budgétaires pour l'opération sous convention de mandat avec la commune de Saillans étaient trop justes (pour mémoire DI : 281 219€ / RI : 263 517€) L'avenant signé en juin, prévoit une dépense de 728 533.53€ HT.

Une augmentation de 300 000€ est donc prévue en recettes et dépenses d'investissement (pas d'impact sur l'équilibre budgétaire).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés DECIDE :

- D'accepter la modification n°3 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 10/09/2024

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 10/09/2024
et publication le :

Le Président

